

néanmoins, il ne s'agit pas de traiter du programme de réduction des emblavures, mais du bill à l'étude.

Je me reporte à la page 5 du projet de loi où il est stipulé:

(1) Le Conseil a pour fonctions

a) de conseiller le ministre sur toutes questions relatives à la création et au fonctionnement d'offices en vertu de la présente loi en vue de conserver et de promouvoir une industrie agricole efficace et concurrentielle;

Je tiens à souligner les mots «d'une industrie agricole efficace et concurrentielle». Avant la visite du ministre de l'Agriculture (M. Olson) et du ministre d'État (M. Lang) en Saskatchewan, en février dernier, l'industrie des céréales dans cette province et dans l'Ouest du pays était efficace et concurrentielle. Personne ne saurait le nier. On dit dans le bill: «conserver et promouvoir une industrie agricole efficace et concurrentielle». Qu'a-t-on oublié? La population.

Même si l'agriculture était une industrie efficace et concurrentielle, cela n'empêcherait pas un bon nombre de gens de tirer le diable par la queue. J'ai cherché en vain, dans le projet de loi, un passage où l'on se proposerait d'assurer le maintien du revenu des agriculteurs. Il n'en est pas question dans le bill à l'étude. Les membres du Conseil ou les administrateurs n'auront pas à s'en occuper. D'après le projet de loi, ils n'auront pas à se soucier du niveau du revenu des agriculteurs. On dit en outre dans ce projet de loi:

(2) (b) tenir compte des intérêts des consommateurs de produits de ferme et de ceux qui s'occupent de leur commercialisation ainsi que des intérêts des producteurs de produits de ferme.

Les producteurs de produits de la ferme ne viennent pas en premier, monsieur l'Orateur. Les consommateurs de produits agricoles au Canada sont dans une position très avantageuse. Ils consacrent à se nourrir une portion moindre de leur revenu que les consommateurs de presque tous les autres pays développés. Ils achètent des produits triés, lavés, emballés et conditionnés. Tout est fait pour rendre les produits plus attrayants. Voilà le traitement accordé aujourd'hui au client des distributeurs de produits agricoles au Canada; cependant, dans la disposition dont j'ai parlé, le producteur vient en dernier.

Je me demande pourquoi le gouvernement a jugé bon en présentant ce bill, de bien préciser que les intérêts des consommateurs seront soigneusement protégés. A-t-on à ce point abusé du consommateur? Si oui, où et quand? Nous importons du bœuf de Nouvelle-Zélande afin que les consommateurs de l'Est du Canada ne soient pas forcés de payer des

prix élevés. L'an dernier, on a importé de la Nouvelle-Zélande trois fois plus de bœuf. On prend bien soin de veiller à ce que le consommateur ne soit pas à la merci du cultivateur ou du propriétaire d'un ranch du continent nord-américain. Il a le choix d'autres fournisseurs.

Le bill mentionne aussi «ceux qui s'occupent de leur commercialisation». Eux aussi viennent avant le producteur. Ceux qui se sont livrés à la commercialisation n'ont pas tellement souffert. Je songe à ceux qui vendent notre grain, aux compagnies d'éleveurs et aux courtiers. Ils bénéficient de garanties qui leur évitent les heurts. L'industrie des viandes procède à l'abattage, à la transformation et au conditionnement de nos bœufs et de nos porcs. Elle conserve et conditionne. Elle s'est très bien tirée d'affaire, monsieur l'Orateur; cependant, dans le bill à l'étude, elle occupe une place particulière.

• (4.00 p.m.)

Le bill à l'étude prévoit le contrôle de tous les produits agricoles. L'article 17 dit ceci:

Le gouverneur en conseil peut par proclamation établir un office ayant des pouvoirs relativement à un ou plusieurs produits de ferme dont la commercialisation aux fins du commerce interprovincial et du commerce d'exportation n'est pas réglementée en application de la *Loi sur la Commission canadienne du blé* ou de la *Loi sur la Commission canadienne du lait*.

Cela veut dire qu'en vertu de cet article l'office pourra exercer ses pouvoirs sur pour ainsi dire tous les produits agricoles au Canada, à l'exception du blé, de l'orge et de l'avoine.

L'article 19 prévoit ceci:

Les membres d'un office sont nommés à titre amovible par le gouverneur en conseil.

Je l'ai déjà dit, le bill ne prévoit pas la participation du producteur. Les offices fonctionneront sans lui. Je croyais avoir entendu dire que ces pouvoirs avaient été donnés aux gouvernements provinciaux; mais il n'en est rien quant à la commercialisation des céréales. Le gouvernement s'est arrangé pour éviter toute participation provinciale. Aucun membre de la Commission du blé n'a jamais été élu par les producteurs: c'est le gouvernement qui les a tous nommés. Il y a au moins trois façons de procéder pour vendre les porcs notamment une commission au Manitoba.

Tel que je le conçois, le bill accorde à l'office des pouvoirs presque absolus pour tous les produits agricoles. A moins qu'on ne prévienne la participation des cultivateurs ou des producteurs dans le bill même, on peut conce-